Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 059-215903469-20260702-D_2026_06_30_11-DE

DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Ouverture Poste accroissement temporaire des besoins de service rentrée 2026

Date de convocation :
Le 26 juin 2026

Présents : Didier DUFOUR – Edouard BABIK - Ludovic CHRETIEN – Sandrine DEPLECHIN – Frédérique DESCAMPS – Michaël DESEURE – Cathy DONDEYNE – Alexis DUCHESNE - Aude DUDENKO - Gaëlle GAUDRON – Marc GODEFROY – Franck LACMANS – Lucienne LAVOISIER – Quentin LEGER – Reinald LORIDAN – Cyril MIRABAUD - Raphaëlle MIRABAUD – Carole PETIT – Pascaline PREVOST – Jean SAGETTE – Stéphanie SAGETTE – Elodie STANASZEK

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Absents excusés :
Farid FARAJI donne pouvoir à Franck LACMANS

Absents :

Nombre de Conseillers Présents : 22

Nombre de Conseillers Votants : 23

Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00

Secrétaire de séance : Edouard BABIK

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les recrutements d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité notamment au sein du service périscolaire au regard de l'offre périscolaire proposée dans le cadre des rythmes scolaires 2026/2027, qui concerne également le service de la Médiathèque, des besoins d'encadrement en fonction des effectifs au sein du multi-accueil et des besoins de service d'entretien au regard du planning d'utilisation des salles communales actuel.

Sur le rapport de Madame Sandrine DEPLECHIN, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 059-215903469-20260702-D_2026_06_30_11-DE

DECIDE

la création à compter du 1er juillet 2026 des emplois non permanents ci-dessous pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Filière ANIMATION

A compter du 31 août 2026

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures 15 .

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures 00.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures 30.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures 15.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures 30.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 11 heures 45.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures 45.

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures 00.

La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 367 – 1er échelon - du grade de recrutement.

Filière ANIMATION

A compter du 31 août 2026

dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de

La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum à l'indice brut 381 – 7ème échelon - du grade de recrutement.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 059-215903469-20260702-D_2026_06_30_11-DE

Filière TECHNIQUE

A compter du 31 août 2026

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures 15.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures 15.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 29 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures 00.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures 00.

A compter du 1er septembre 2026

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures 10.

dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Filière MEDICO-SOCIALE

A compter du 1er septembre 2026

dans le grade correspondant à l'échelle indiciaire C2 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

dans le grade correspondant à l'échelle indiciaire C2 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet 25/35°.

La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 446 – 9ème échelon – de l'échelle indiciaire C2.

Filière MEDICO-SOCIALE

A compter du 1er septembre 2026

dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

dans le grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures 00.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 059-215903469-20260702-D_2026_06_30_11-DE

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 452 – 5ème échelon - du grade de recrutement.

Filière CULTURELLE

Du 1er juillet au 31 août 2026

dans le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures 00.

A compter du 1er septembre 2026

dans le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures 00.

dans le grade d'Adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Ces emplois non permanents sont occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant entre le 1er juillet 2026 au 31 août 2027 inclus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget Primitif 2026- 2027

----------Adoptée à l'unanimité des votants ----------

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE LEZENNES 59260

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 02 JUIL. 2026

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 02 JUIL. 2026